

NOTE de circonscription N°5 – Novembre 2019

Pôle ressource de circonscription : synthèse première réunion et fonctionnement pour cette année



*Cette note a pour but d'apporter des précisions sur le plan de formation de la circonscription. Elle est téléchargeable sur notre site internet.  
Le directeur d'école veillera à ce que chaque enseignant sous sa responsabilité (dont membres des RASED, brigades, ZIL...) ait connaissance des notes de services mises en ligne en cours d'année, notamment en les présentant lors des conseils des maîtres.*

**Textes de référence**

- Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014 décret n°2014-1377 du 18-11-2014 – J.O. du 20-11-2014.
- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire** qu'elle entend réduire.

**Documents de circonscription :**

- Note N°2, 2018/2019 relative au fonctionnement du pôle ressource de circonscription (principes généraux relatifs à la composition et au fonctionnement du RASED).
- Note N°6, 2018/2019 : éléments de synthèse à la fin de cette note.

Le fonctionnement du pôle ressource de circonscription est identique à l'an passé. Les réunions sont programmées tous les premiers mardis de début de période.

Pour la période 1, les missions avaient été fixées lors de la réunion du mois de juin et présentées en réunion de Directeurs.

La première réunion du pôle ressource a donc eu lieu le 5 novembre 2019 et a permis de faire un point sur l'ensemble des situations dans les écoles de la circonscription.

**Point sur la composition du RASED**

Accueil de Madame Lemoine, maître spécialisée, tous les postes sont pourvus :

- 4 psychologues scolaires, dont 1 psychologue nommée sur 2 circonscriptions.
- 6 maîtres spécialisés

**Point sur la composition du POLE RESSOURCE**

- Equipe de circonscription + Membres du RASED
- Enseignants référents : Nous accueillons madame Peulvey qui succède à monsieur Le Brun pour le secteur rive droite.
- Coordinatrice(s) ULIS
- Médecins et infirmières scolaires

→ **Ce pôle ressource pourra faire appel selon les besoins à d'autres professionnels en fonction des besoins identifiés (le pôle ressource élargi).**

**Point sur les premières réunions de concertation RASED-ECOLE – Identification des besoins et priorités**

Les réunions sont établies à partir d'un calendrier propre à chaque binôme en concertation avec les directeurs.rices. Au vu de l'incident Lubrizol, certaines réunions ont dû être repoussées mais seront terminées au mois de novembre.

Certains directeurs.rices, non déchargé.e.s, demandent à la circonscription un remplaçant. Attention, cela ne peut se faire qu'en fonction de nos moyens. Certains jours, semaines, voire période sont plus complexes que d'autres. Merci d'envisager une autre possibilité ou de demander au préalable au secrétariat.

A partir des éléments transmis, des priorités ont été établies, les maîtres spécialisés vont revenir vers vous pour l'organisation de leurs interventions.

#### Point sur les demandes d'aide – Elaboration de documents écrits préalables (PPRE – Demande d'aide ...)

Il semble important de rappeler l'importance du PPRE. Il est à rédiger dès que les modalités spécifiques mises en œuvre par l'enseignant dans sa classe montrent leurs limites.

« A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables en fin de cycle, le directeur propose à ses parents ou à son représentant légal, un dispositif de soutien notamment un programme personnalisé de résussite éducative ». Il doit être explicité et signé par l'élève. Le PPRE est également obligatoire pour les élèves qui font l'objet d'un allongement de parcours.

Un PPRE a une durée de vie limitée dans le temps. Il doit être régulièrement réévalué et faire l'objet de nouveaux objectifs qui sont explicites à la fois pour l'élève et pour sa famille.

**=> La rédaction d'un projet personnalisé spécifique (type PPRE ou autre) vise à assurer au mieux la cohérence et la complémentarité des actions.**

En maternelle, il est essentiel également de commencer à formaliser les aides mises en place en fonction des besoins de l'enfant. Il est important que les parents soient au courant que le travail est adapté. Souvent, les communications se font à l'oral mais selon les situations le passage à un écrit peut s'avérer nécessaire pour le futur.

**=> N'hésitez pas à solliciter le maître spécialisé de votre secteur qui peut vous aider à formaliser le PPRE et vous donner des pistes de modalités à mettre en œuvre.**

#### Point sur les demandes adressées au pôle ressource : étude et réponses

Les demandes spécifiques de la première période ont été étudiées. Le document de réponse a été complété, soit il est envoyé par mail, soit un des membres du pôle ressource reviendra vers vous. N'hésitez pas à consulter la circonscription si vous n'avez pas eu de retour.

#### Complément à la première réunion : Un pôle ressource articulé autour de 5 principes

##### ◆ Principe 1 : rompre avec l'isolement dans les situations difficiles

Inscrire et organiser la possibilité pour toute école, pour toute équipe ou pour tout enseignant d'interroger le pôle ressource de circonscription, (voir annexe 2, réponse de type 1) pour solliciter :

- Une aide éventuelle (pour un élève, un groupe d'élèves, une classe, une école)
- Un accompagnement éventuel (pour un enseignant, un groupe d'enseignant, pour l'ensemble d'une équipe)

##### ◆ Principe 2 : Compter sur ses collègues et prendre de la distance

Prendre en compte les questionnements (quels qu'ils soient), les analyser collectivement au niveau du pôle, identifier une problématique de façon à ce que le ou les membres du pôle les plus à même de répondre puissent apporter une réponse. Il peut être nécessaire de commencer par une visite croisée en classe pour observer ou de mettre en place un entretien d'explicitation avec l'enseignant.

##### ◆ Principe 3 : Obtenir de l'aide

Proposer et organiser les réponses de type 2, annexe 2 (voir aussi la fiche réponse pôle ressource)

##### ◆ Principe 4 : aller plus loin lorsque la situation l'exige

Lorsque la problématique est telle qu'elle nécessite d'autres regards, d'autres compétences ou bien d'autres outils, il convient de faire appel aux ressources disponibles sur un territoire parfois plus vaste que celui de la circonscription (pôle ressource élargi) :

x le pôle inclusif ASH 76 du département est susceptible d'apporter son expertise sur la situation et d'engager d'autres sollicitations. L'enseignant référent est également un interlocuteur précieux dans cette dimension.

x les établissements et services médico-sociaux à proximité tels que les dispositifs Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP), Instituts Médicaux Educatifs (IME), Service d'Education Sociale et de Soins à Domicile (SESSAD...), etc.

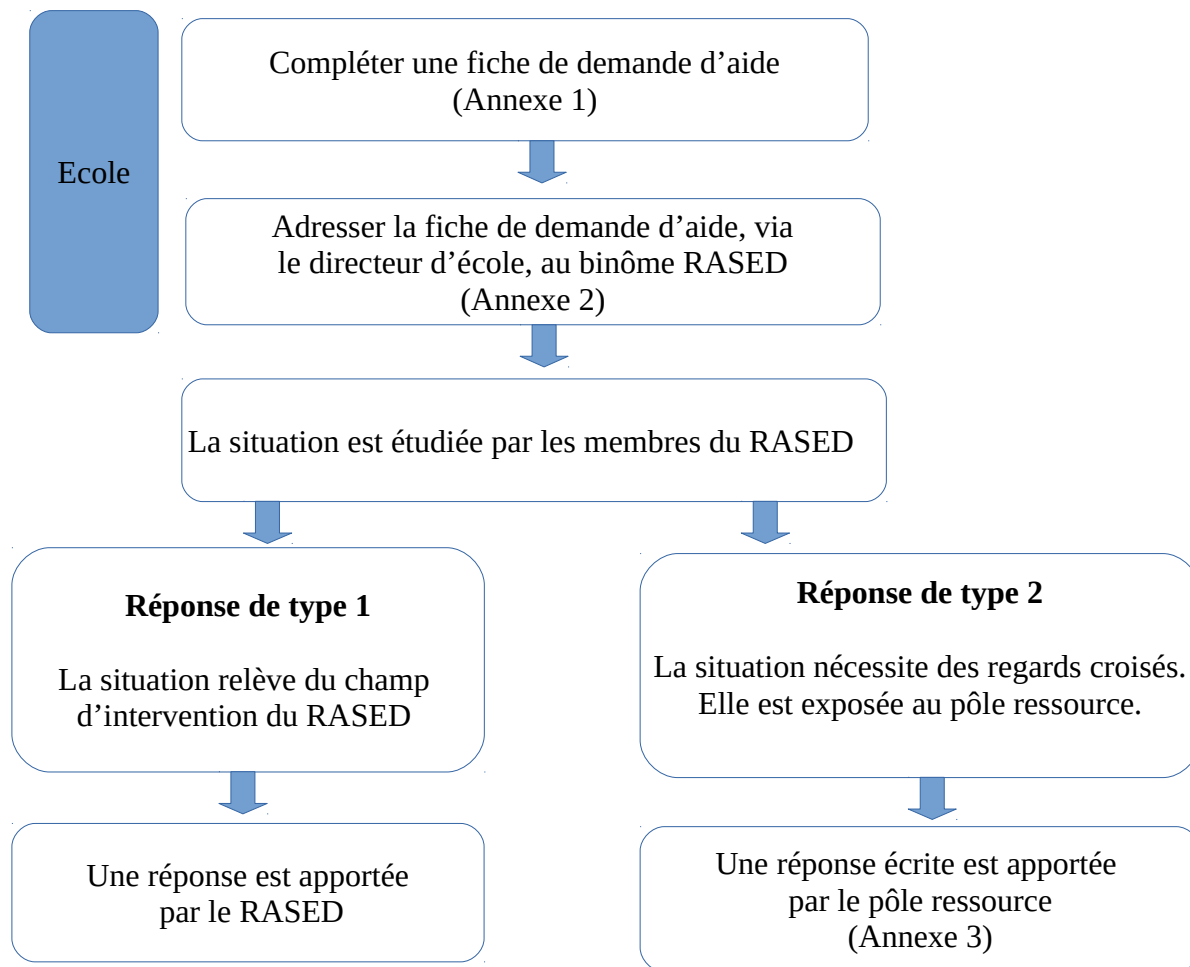
x les centres de soins (CMPP, CMP, CAMSP...) et les centres médico-sociaux (CMS) peuvent également être sollicités.

#### ◆ Principe 5 : mutualiser pour monter en compétences

Permettre une mise en relation directe entre les professionnels de cette deuxième ligne et les enseignants des classes ordinaires pour la mise en oeuvre d'observations, de mutualisations (outils), d'échanges de pratiques (visites, rencontres...) ou d'analyses partagées...

Il s'agit de ne pas solliciter les ressources de deuxième ligne lorsque la situation ne l'exige pas afin de viser l'efficacité et de ne pas encombrer le dispositif.

### Schéma récapitulatif : Comment solliciter le pôle ressource ?



**Aucune école ne doit se sentir seule ou isolée. Le pôle ressource est à votre écoute.**

**Toute situation d'urgence est à envoyer à la circonscription. Afin de conserver souplesse et réactivité, l'IEN pourra réunir dans une forme plus réduite un groupe de professionnels afin de répondre aux sollicitations du terrain.**

Je vous remercie de votre engagement en équipe au profit de la réussite de tous les élèves. N'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription pour toute question complémentaire.

L'IEN de la Circonscription de Maromme,  
Valérie FIEFFE

### 1) Le pôle ressource de circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

La mise en œuvre d'une école inclusive implique de plus en plus la prise en compte des besoins hétérogènes dans le cadre d'une réflexion d'équipe (cycle, école). Les élèves à besoins éducatifs particuliers interpellent parfois les équipes quant aux réponses à apporter. Il y a des situations complexes de différents ordres qui touchent maintenant chaque école. Face à ces situations, la première réponse se situe dans la classe par la mise en œuvre de premières réponses : aménagements de la classe, adaptations pédagogiques, travail avec les familles. Ces situations font l'objet d'une réflexion en conseil de cycle pour penser à d'autres aides. Toutefois, cela peut ne pas suffire et l'école peut avoir besoin d'un accompagnement.

C'est à ce moment qu'intervient le Pôle ressource de la circonscription. Celui-ci regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sollicite et fédère pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école.

### 2) Les principes du pôle ressource.

Le pôle ressource accompagne les équipes dans l'évolution et la mutation d'une école plus inclusive en tissant des liens entre les acteurs au plus près de la réalité du terrain. Son rôle est d'accompagner **les élèves et les enseignants**. Sa logique est collaborative. Il fédère les approches des différents professionnels de l'école, mobilisés dans ce cadre, afin de répondre aux difficultés rencontrées.

Le pôle ressource a vocation à intervenir dans les situations suivantes, *cette liste n'étant pas exhaustive* :

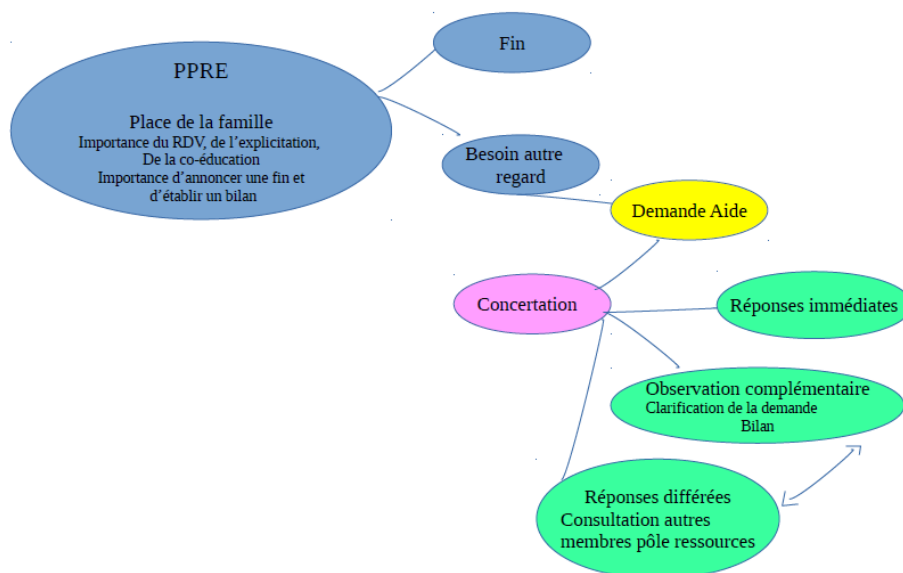
- Aide à l'analyse et au suivi d'élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Aide à la décision d'orientation : SEGPA, demande de redoublement, demande de passage anticipé.
- Aide à la prévention et à la gestion de situations sensibles : situations de harcèlement par exemple.
- Aide à la prévention et à la gestion de situations conflictuelles avec des parents d'élèves.
- Accompagnement individuel d'enseignant ou d'équipe en difficulté.
- Participation à une équipe éducative, une ESS
- Co-intervention en classe sur la base d'un projet établi avec l'enseignant.

### 3) Les modalités de fonctionnement du pôle ressource.

L'école apporte un premier niveau de réponse à la situation de l'élève. Lorsque des réponses pédagogiques ne montrent pas suffisamment d'efficacité, lorsque les difficultés d'un élève persistent. Le pôle ressource peut être sollicité. L'**aide spécialisée** (maître spécialisé ou psychologue) **est requise par l'intermédiaire de la fiche de demande d'aide** par le conseil de cycle, **signée du Directeur**.

**Il ne peut y avoir d'intervention si rien n'a été mené, en amont.** Il est important de préciser que plus cette fiche est précise, mieux elle permet de cibler la demande et d'être pertinent dans la réponse.

**→ Dès lors qu'une demande d'aide est susceptible d'être rédigée, les parents doivent être informés et mobilisés. Cette étape est essentielle.**



Le Pôle Ressource peut être saisi d'une demande d'aide par un enseignant, une équipe de cycle ou une équipe d'école.

- **Demande concernant un élève ou des difficultés « groupées » d'élèves** : compléter la fiche « demande d'aide » et la transmettre à la psychologue du secteur par courriel.  
Les membres du pôle ressource évaluent la situation et élaborent **une réponse à la demande d'aide**.
- **Demande d'un accompagnement individuel enseignant ou collectif d'une équipe**. Dans ce cas, le ou les enseignants concernés prennent contact avec une conseillère pédagogique pour expliciter la situation. C'est un temps de concertation confidentiel pour analyser la situation et choisir collectivement la suite à donner.

Selon les situations, on définira donc une série d'actions auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves : aides dans la classe, aides à distance ou différées, renfort pédagogique, mise à disposition d'outils ou de ressources... chacun des membres du pôle ressource sollicite intervenant dans son champ d'expertise propre mais **en convergence et cohérence**.

Si besoin et s'il apparaît qu'un dispositif conséquent doit être imaginé, un calendrier de travail est défini. Dans tous les cas, une réunion de bilan devra permettre de mesurer les effets de l'action engagée.

On veillera toutefois, si une action coordonnée des membres du pôle ressource est engagée à placer les acteurs locaux au cœur du dispositif ainsi :

- **c'est le maître** qui, après consultation et échanges avec le pôle ressource, reste le « maître d'œuvre » des actions menées dans sa classe pour un élève un groupe d'élèves ou la classe entière.

**le directeur aide à la formalisation du projet de l'élève et coordonne si besoin l'action du conseil de cycle ou de maîtres en relation avec l'intervention du pôle ressource.** ANNEXE 2 – Binôme référent par établissement 2019/2020